

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session**Organisation de la soixante-sixième session ordinaire
de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour
et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour****Premier rapport du Bureau****Table des matières**

<i>1</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session.	2
A. Bureau	2
B. Rationalisation des travaux	3
C. Date de clôture de la session	4
D. Horaire des séances.	4
E. Débat général.	5
F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture	6
G. Comptes rendus des séances.	6
H. Résolutions	7
I. Documentation	8
J. Questions se rapportant au budget-programme.	9
K. Manifestations et réunions commémoratives	11
L. Conférences spéciales.	11
III. Adoption de l'ordre du jour	12
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	28



I. Introduction

1. À sa première séance, le 14 septembre 2011, le Bureau a examiné un mémorandum du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante-sixième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/66/1). Un résumé des débats figurera dans le compte rendu analytique de la séance (A/BUR/66/SR.1).

2. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », de la résolution 48/264 intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe de la résolution 51/241 intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Annexe de la résolution 55/285 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

d) Résolution 57/301, intitulée « Modifications de l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

e) Résolution 58/126, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 58/316, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

g) Résolution 59/313, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

h) Résolution 60/286, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale »;

i) Résolution 63/309, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

j) Résolution 64/301, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

k) Résolution 65/315, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

II. Organisation de la session

A. Bureau

3. Le Bureau a pris note de l'article 40 du Règlement intérieur et du document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

4. Le Bureau a également pris note du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau, en particulier des alinéas e) à h) de ce paragraphe, qui lui prescrivent de continuer d'examiner l'opportunité de n'examiner que tous les deux ou trois ans, de regrouper ou d'éliminer des points de l'ordre du

jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information informelles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher les moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

5. Le Bureau a noté en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignerait une personne chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

6. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après concernant la rationalisation des travaux, et notamment le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213, intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B, intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316, intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 59/313, intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

g) Résolution 60/286, intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale »;

h) Résolution 63/309, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

i) Résolution 64/301, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

j) Résolution 65/315, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

7. Le Bureau a par ailleurs pris note du paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit comme suit :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à

ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

8. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe de la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe de la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

9. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

10. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 15 de la résolution 65/315, dans lequel elle a encouragé chaque grande commission à examiner ses méthodes de travail à la soixante-sixième session, et invité leurs présidents à informer, à cette session, le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, s'il y a lieu, des discussions sur les méthodes de travail.

C. Date de clôture de la session

11. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-sixième session le mardi 13 décembre 2011 et de la clôturer le lundi 17 septembre 2012 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de son annexe IV).

12. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le mardi 1^{er} novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et la Sixième Commission le jeudi 10 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le mercredi 23 novembre au plus tard, la Troisième Commission le mardi 22 novembre au plus tard et la Cinquième Commission le vendredi 9 décembre 2011 au plus tard¹.

D. Horaire des séances

13. Le Bureau a noté que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'était plus assuré au-delà de 18 heures ni le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-sixième session, les séances des grandes commissions, y compris les consultations, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Bureau a également

¹ Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières (voir par. 38).

pris note de la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

14. Le Bureau a pris note de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.

15. Par ailleurs, le Bureau a noté que les mesures prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seraient strictement appliquées.

16. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres de l'Assemblée (un quart pour les séances des grandes commissions) soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

E. Débat général

17. Le Bureau rappelle à l'Assemblée générale que, conformément aux résolutions 57/301, 65/160 et 65/279, le débat général de la soixante-sixième session commencera le mercredi 21 septembre à 9 heures. Le Bureau recommande que le débat général se poursuive le samedi 24 septembre 2011 afin qu'un maximum d'intervenants puissent prendre la parole cette semaine-là. Le débat général se poursuivra les lundi 26 septembre et mardi 27 septembre 2011. En application des résolutions mentionnées ci-dessus, les séances du débat général du mercredi 21 septembre se tiendront de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 19 h 30, et celles du jeudi 22 septembre, de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 21 heures, ces dispositions ne créant en aucun cas de précédent pour le débat général des sessions à venir. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour les déclarations prononcées au cours du débat général, mais l'Assemblée demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

18. Le Bureau rappelle également à l'Assemblée générale que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe de sa résolution 58/126, le thème intitulé « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques » a été proposé pour le débat général de sa soixante-sixième session.

F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

19. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

20. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations doivent, dans toute la mesure possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; et que les jours où il y a deux séances et où ces séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

21. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

22. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner, s'agissant de la durée des interventions, les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855.

23. Le Bureau recommande également à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.17, annexe V)].

24. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

G. Comptes rendus des séances

25. Le Bureau a noté que, pendant la soixante-sixième session, comme lors des sessions précédentes, des procès-verbaux seraient établis pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

26. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières

pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

27. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire in extenso les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-cinquième session.

H. Résolutions

28. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Chaque fois que possible, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17, annexe V)];
- Il faut s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne doit demander au Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question²;
- Pour assurer un plus grand poids politique aux résolutions, il faut qu'elles soient courtes, surtout leur préambule, et que les paragraphes de leur dispositif soient davantage axés sur des mesures concrètes (résolution 57/270 B, par. 69);
- Chaque fois que possible, lorsque l'Assemblée générale doit adopter des textes de résolutions et de décisions concertés, il faut organiser des consultations auxquelles participent le plus grand nombre possible d'États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

29. Le Bureau a noté et décidé de signaler à l'Assemblée générale que le Secrétaire général encourageait les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique ou sur papier, conformément aux directives arrêtées par le Secrétariat, et à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution adoptée précédemment comme texte de base, et qu'il informait les États Membres que les délégations qui soumettaient ces textes devaient veiller à ce que les versions électronique et papier soient identiques.

30. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 78 du Règlement intérieur concernant l'examen des propositions par l'Assemblée et la prise de décisions les concernant. Les propositions doivent être soumises bien avant la séance afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).*

I. Documentation

31. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

32. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée dans les délais requis. En outre, il appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

33. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a souligné qu'il ne fallait demander de nouveaux rapports qu'avec modération et demander des rapports fusionnés, et sur la résolution 57/270 B, dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général d'établir des rapports faisant double emploi.

34. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 63/309, dans laquelle elle a demandé aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions.

35. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 65/315 dans laquelle elle a encouragé les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et le Secrétariat à se consulter sur la réorganisation de la documentation, afin d'éviter la duplication des tâches et de faire preuve de la plus grande rigueur possible en vue d'établir des résolutions, des rapports et autres documents qui soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs au lieu d'en reproduire le contenu.

36. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 10)];
- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si

elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues (résolution 59/313, par. 17).

37. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 58/316, sur les paragraphes 16 à 19 de la résolution 59/313 et sur le paragraphe 29 de la résolution 60/286 concernant la documentation.

J. Questions se rapportant au budget-programme

38. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

39. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

40. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

41. Le Bureau est également invité à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application des résolutions 53/207) et 54/236 de l'Assemblée et de la décision 54/474. L'article 5.9 se lit comme suit :

Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

42. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

43. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B relative aux procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

44. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des

ressources disponibles »³ ainsi que sur le rapport dans lequel le Comité a souligné qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité⁴.

K. Manifestations et réunions commémoratives

45. Conscient de la pratique établie, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprenne des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

L. Conférences spéciales

46. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 (recommandation 6 du Comité des conférences⁵, adoptée par l'Assemblée à l'alinéa b) de sa décision 34/405);
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁶;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée générale accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement supportés par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils soient tous pris en compte⁷.

³ Ibid., *trente-huitième session, Supplément n° 7A* (A/38/7/Add.1 à 23), document A/38/7/Add.16.

⁴ Ibid., *cinquante-quatrième session, Supplément n° 7* (A/54/7).

⁵ Ibid., *trente-quatrième session, Supplément n° 32* (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁶ Ibid., *quarante et unième session, Supplément n° 49* (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

⁷ Ibid., recommandation 4.

III. Adoption de l'ordre du jour

47. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la soixante-sixième session présenté par le Secrétaire général dans son mémorandum (A/BUR/66/1). Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-sixième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/66/150);

b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (A/66/200).

48. Les questions proposées pour inscription à l'ordre du jour figurent dans l'ordre du jour, reproduit au paragraphe 72 ci-après.

49. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans chaque plan à moyen terme ou dans le cadre stratégique, selon les cas, avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale est structuré en conséquence.

50. Le Bureau a pris note des résolutions pertinentes concernant l'examen et la coordination de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B et les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316. Il prend note également du paragraphe 14 de la résolution 65/315, dans lequel l'Assemblée générale a demandé que l'Assemblée et ses grandes commissions, à sa soixante-sixième session, en consultation avec les États Membres, fassent des propositions tendant à ce que d'autres questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, soient regroupées ou ne figurent plus à son ordre du jour, en tenant compte des recommandations émises à ce sujet par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, notamment concernant l'introduction d'une clause d'extinction, avec l'accord exprès de l'État ou des États à l'origine de l'inscription de la question et poursuive l'examen de cette question.

51. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de l'invitation du Secrétaire général à envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

52. Le Bureau a pris note de la décision 49/426, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.

53. En ce qui concerne le point 29 du projet d'ordre du jour (Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix), le Bureau a décidé de

recommander son inscription sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies).

54. En ce qui concerne le point 34 du projet d'ordre du jour (Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

55. En ce qui concerne le point 40 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu que l'Assemblée générale n'examinerait pas ce point jusqu'à nouvel ordre.

56. En ce qui concerne le point 61 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-septième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

57. En ce qui concerne le point 86 du projet d'ordre du jour (Le droit des aquifères transfrontières), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre F (Promotion de la justice et du droit international).

58. En ce qui concerne le point 124 du projet d'ordre du jour (Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

59. En ce qui concerne le point 130 du projet d'ordre du jour (Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

60. En ce qui concerne le point 131 du projet d'ordre du jour (Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

61. En ce qui concerne le point 166 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

62. En ce qui concerne le point 167 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale pour la gestion des crises), le Bureau a pris note du retrait, par son auteur, de la demande d'inscription de cette question à l'ordre du jour.

63. En ce qui concerne le point 168 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

64. En ce qui concerne le point 169 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

65. En ce qui concerne le point 170 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

66. En ce qui concerne le point 171 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

67. En ce qui concerne le point 172 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

68. En ce qui concerne le point 173 du projet d'ordre du jour (Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

69. En ce qui concerne le point 174 du projet d'ordre du jour (Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

70. En ce qui concerne le point 175 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turque), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

71. En ce qui concerne le point 176 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

72. Compte tenu des paragraphes 50 à 71 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale :

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
- 4. Élection du Président de l'Assemblée générale⁸.
- 5. Élection des bureaux des grandes commissions⁸.
- 6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale⁸.
- 7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
- 8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

- 9. Rapport du Conseil économique et social.
- 10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida.
- 11. Le sport au service de la paix et du développement :
 - a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.
- 12. La crise mondiale de la sécurité routière.
- 13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
- 14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
- 15. Culture de paix.
- 16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
- 17. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement;
 - d) Produits de base.

⁸ Conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-septième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008.
19. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session extraordinaire;
 - h) Harmonie avec la nature;
 - i) Développement durable dans les régions montagneuses;
 - j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
21. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
22. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.

23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
24. Activités opérationnelles de développement :
 - a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
25. Développement agricole et sécurité alimentaire.
26. Vers des partenariats mondiaux.
27. Développement social :
 - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
28. Promotion de la femme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
29. Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité.
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
33. Les diamants, facteur de conflits.
34. Prévention des conflits armés :
 - a) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits.
35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.

36. La situation au Moyen-Orient.
37. Question de Palestine.
38. La situation en Afghanistan.
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
40. Question de l'île comorienne de Mayotte.
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁹.
43. Question de Chypre¹⁰.
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo¹⁰.
45. Question des îles Falkland (Malvinas)¹⁰.
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti¹⁰.
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales¹⁰.
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït¹⁰.
49. Assistance à la lutte antimines.
50. Effets des rayonnements ionisants.
51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
52. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
54. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
55. Questions relatives à l'information.
56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

⁹ Conformément à la décision 60/508, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

¹⁰ Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316, cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
59. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
65. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
66. Droits des peuples autochtones :
 - a) Droits des peuples autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

- 68. Droit des peuples à l'autodétermination.
- 69. Promotion et protection des droits de l'homme :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

- 70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;
 - c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.
- 71. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 72. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
- 74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 75. Rapport de la Cour pénale internationale.
- 76. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes.

77. Nationalité des personnes physiques et succession d'États.
78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session.
80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session.
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
83. L'état de droit aux niveaux national et international.
84. Portée et application du principe de compétence universelle.
85. Le droit des aquifères transfrontières.

G. Désarmement

86. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
87. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
88. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
89. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
90. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
91. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.
92. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
93. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.

94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
97. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
98. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000;
 - c) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;
 - f) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - g) Transparence dans le domaine des armements;
 - h) Désarmement régional;
 - i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - j) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - l) Relation entre le désarmement et le développement;
 - m) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - o) Désarmement nucléaire;
 - p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;

- q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - r) Réduction du danger nucléaire;
 - s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - w) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
 - x) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - y) Missiles.
99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.

- 104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
- 106. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

- 107. Prévention du crime et justice pénale.
- 108. Contrôle international des drogues.
- 109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
- 111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
- 112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
- 113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
- 114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de membres de la Commission du droit international;
 - c) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.
- 115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
 - a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

- b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;
 - f) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - h) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
 - i) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - j) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.
118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
119. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
123. Renforcement du système des Nations Unies :
- a) Renforcement du système des Nations Unies;
 - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale.
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.
125. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies.
126. Santé mondiale et politique étrangère.
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.
130. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.
131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - c) Plan-cadre d'équipement.
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
133. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.
134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.
135. Planification des programmes.
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
137. Plan des conférences.
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
139. Gestion des ressources humaines.
140. Corps commun d'inspection.
141. Régime commun des Nations Unies.
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
145. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.
148. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
152. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
153. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
154. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
155. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
156. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
160. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
163. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
164. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
165. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.
166. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique.
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud.

169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables.
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale.
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis.
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement.
173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique.
174. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

73. La répartition des questions visées au paragraphe 82 ci-après s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes pour ces questions et est organisée suivant les intitulés de l'ordre du jour figurant au paragraphe 72 ci-dessus. Le Bureau a pris note des résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I à la résolution 48/264 et l'annexe à la résolution 51/241.

74. Le Bureau a également pris note des alinéas c), d), e), f), i) et j) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 et sur le paragraphe 26 de la résolution 61/134 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

75. Le Bureau a en outre pris note du fait que toute demande d'octroi à une organisation du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale serait examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission (résolution 54/195).

76. Compte tenu de la recommandation relative à l'adoption de l'ordre du jour figurant dans la section III ci-dessus, le Bureau a approuvé la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour visée au paragraphe 83 du mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/66/1).

77. Séances plénières

a) **Point 9** (Rapport du Conseil économique et social). Le Bureau a pris note de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs aux programmes devraient être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau a aussi pris note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre I et du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre

de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

b) **Point 14** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes). Le Bureau a pris note de la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

c) **Point 14** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et point 117 (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire). Le Bureau a pris note du paragraphe 56 de la résolution 60/265 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

d) **Point 18** (Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008). Le Bureau a pris note du paragraphe 32 de la résolution 65/145, par lequel l'Assemblée générale a décidé de tenir son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

e) **Alinéa e) du point 19** (Développement durable : Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique). Le Bureau a pris note du paragraphe 9 de la résolution 65/160, par lequel l'Assemblée générale a décidé d'organiser une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, qui se tiendrait le 20 septembre 2011.

f) **Alinéa b) du point 27** (Développement social : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille). Le Bureau a pris note du paragraphe 14 de la résolution 63/153, par lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux séances plénières de sa soixante-sixième session, le ou vers le 5 décembre 2011 (Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social), au suivi de l'Année internationale et à la célébration de son dixième anniversaire.

g) **Alinéa b) du point 27** (Développement social : Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille). Le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 65/184, par lequel l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière au lancement de l'Année internationale des coopératives (2012).

h) **Alinéa a) du point 34** (Prévention des conflits armés : Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cet alinéa soit examiné directement en séance plénière.

i) **Point 64** (Rapport du Conseil des droits de l'homme). Le Bureau a pris note du paragraphe 6 de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, dans lequel elle a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de Président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif.

j) **Alinéa b) du point 67** (Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban). Le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 65/279 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a décidé de tenir une réunion de haut niveau d'une journée, le jeudi 22 septembre 2011, pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

k) **Point 110** (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). Conformément aux paragraphes 4 et 10 de la résolution 51/241 et comme lors des sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport annuel¹¹ en tant que première question examinée dans la matinée avant l'ouverture du débat général, le mercredi 21 septembre 2011.

l) **Point 117** (Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire). Le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 65/238, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de tenir une Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles les 19 et 20 septembre 2011 à New York.

m) **Point 122** (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale). Le Bureau a pris note des résolutions 58/316 et 59/313 et, pour faciliter les travaux des grandes commissions, décidé de recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 121 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner.

n) **Alinéa b) du point 123** (Renforcement du système des Nations Unies : Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que cet alinéa soit examiné directement en séance plénière.

o) **Point 129** (Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit examiné en séance plénière et renvoyé à la Cinquième Commission.

p) **Point 130** (Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire). Le Bureau a décidé de

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 1 (A/66/1).

recommander à l'Assemblée générale que ce point soit examiné directement en séance plénière.

78. **Première Commission**

Point 98 (Désarmement général et complet). Le Bureau a pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 86, portent sur la question dont traite le point 98. Il a donc décidé de recommander à l'Assemblée générale que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission, qui doit examiner le point 98.

79. **Deuxième Commission**

Point 29 (Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Deuxième Commission.

80. **Cinquième Commission**

a) **Point 135** (Planification des programmes). Le Bureau a pris note du paragraphe 2 de la résolution 64/229, dans lequel l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Le Bureau a aussi pris note du paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartit les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Le Bureau a aussi pris note du paragraphe 9 de la résolution 60/257, par lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et a invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Bureau recommande à l'Assemblée de renvoyer ce point à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée en séance plénière afin d'élargir le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.

b) **Point 143** (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies). Le Bureau a pris note de la résolution 64/119, dans laquelle l'Assemblée générale a approuvé les règlements de procédure du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, et la résolution 65/251, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment décidé qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session les statuts des Tribunaux et réaffirmé que c'était à la Cinquième Commission qu'il revenait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, le but étant de faire en sorte que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience, et que les politiques soient appliquées. Le Bureau a pris note de la décision 65/513, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'examen des aspects juridiques encore en suspens de l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies se

poursuivrait à sa soixante-sixième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission. C'est pourquoi le Bureau a décidé, à la lumière des résolutions 64/119 et 65/251 et de la décision 65/513, de recommander à l'Assemblée de renvoyer ce point à la Cinquième Commission, et à la Sixième Commission pour l'examen des aspects juridiques des rapports devant être soumis à ce sujet.

c) **Point 147** (Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission.

d) **Point 161** (Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission.

81. Sixième Commission

a) **Point 85** (Le droit des aquifères transfrontières). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

b) **Point 167** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

c) **Point 168** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

d) **Point 169** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

e) **Point 170** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

f) **Point 171** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

g) **Point 172** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

h) **Point 173** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

i) **Point 174** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques). Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

Autres questions

82. Compte tenu des paragraphes 73 à 81 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour¹² :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
6. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée générale.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social (voir par. 68).
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
11. Le sport au service de la paix et du développement :
 - a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique.
12. La crise mondiale de la sécurité routière.
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.

¹² La numérotation est celle des points de l'ordre du jour présenté au paragraphe 72 ci-dessus.

14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (voir par. 69 et 70).
15. Culture de paix.
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 [voir al. d) du par. 77].
19. Développement durable :
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique [voir al. e) du par. 77].
27. Développement social :
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille [voir alinéas f) et g) du par. 77].

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité.
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.
33. Les diamants, facteur de conflits.
34. Prévention des conflits armés :
 - a) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits [voir al. h) du par. 77].
35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
36. La situation au Moyen-Orient.
37. Question de Palestine.
38. La situation en Afghanistan.
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
40. Question de l'île comorienne de Mayotte.
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
43. Question de Chypre.
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
45. Question des îles Falkland (Malvinas).
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït.

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir al. i) du par. 77].
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban [voir al. j) du par. 77].

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
 - a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance au peuple palestinien;

- c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions.

- 71. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles.

F. Promotion de la justice et du droit international

- 72. Rapport de la Cour internationale de Justice.
- 73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
- 74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
- 75. Rapport de la Cour pénale internationale.
- 76. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes.

G. Désarmement

- 86. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 78).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [voir al. k) du par. 77].
- 111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
- 112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
- 113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;

- b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :
- a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de membres de la Commission du droit international;
 - c) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - d) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.
115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹³ :
- f) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection;
 - h) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
 - i) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - j) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (voir par. 70 et 79).
118. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.
119. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
120. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (voir par. 80).
122. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
123. Renforcement du système des Nations Unies :
- a) Renforcement du système des Nations Unies;
 - b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale.
124. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions.

¹³ Pour les alinéas a) à e), voir Cinquième Commission.

125. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies.
126. Santé mondiale et politique étrangère.
127. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [voir al. o) du par. 77].
130. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire [voir al. p) du par. 77].
135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

87. Réduction des budgets militaires :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
88. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
89. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.
90. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.
91. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.
92. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale.
93. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
94. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

95. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
96. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
97. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
98. Désarmement général et complet (voir par. 78) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000;
 - c) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
 - d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - e) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques;
 - f) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - g) Transparence dans le domaine des armements;
 - h) Désarmement régional;
 - i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - j) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - l) Relation entre le désarmement et le développement;
 - m) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - o) Désarmement nucléaire;
 - p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;

- r) Réduction du danger nucléaire;
 - s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - w) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
 - x) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - y) Missiles.
99. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
100. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
101. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
102. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
103. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
104. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

105. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
106. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement (voir par. 78).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir al. m) du par. 77].
135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

49. Assistance à la lutte antimines.
50. Effets des rayonnements ionisants.
51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
52. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
54. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
55. Questions relatives à l'information.
56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
59. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.

60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir al. m) du par. 77].
135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
17. Questions de politique macroéconomique :
- a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement;
 - d) Produits de base.
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 [voir al. d) du par. 77].
19. Développement durable :
- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse

- et/ou la désertification, en particulier en Afrique [voir al. e) du par. 77];
- f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session;
 - h) Harmonie avec la nature;
 - i) Développement durable dans les régions montagneuses;
 - j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
21. Mondialisation et interdépendance :
- a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Science et technique au service du développement;
 - c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire.
22. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
- a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Participation des femmes au développement;
 - c) Mise en valeur des ressources humaines.
24. Activités opérationnelles de développement :
- a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;
 - b) Coopération Sud-Sud pour le développement.
25. Développement agricole et sécurité alimentaire.
26. Vers des partenariats mondiaux.

29. Émancipation du citoyen et modèle de développement axé sur la paix (voir par. 79).

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir al. m) du par. 77].
135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].

Troisième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

27. Développement social :
- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille [voir alinéas f) et g) du par. 77];
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.
28. Promotion de la femme :
- a) Promotion de la femme;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme [voir al. i) du par. 77].
65. Promotion et protection des droits de l'enfant :
- a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
66. Droits des peuples autochtones :
- a) Droits des peuples autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban [voir al. j) du par. 77].
68. Droit des peuples à l'autodétermination.
69. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale.
108. Contrôle international des drogues.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir al. m) du par. 77].
135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations¹⁴ :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes;
 - e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.
121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir al. m) du par. 77].
129. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux [voir al. o) du par. 77].
131. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - b) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - c) Plan-cadre d'équipement.
132. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
133. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.
134. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

¹⁴ Pour les alinéas f) à j), voir séances plénières.

135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].
136. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
137. Plan des conférences.
138. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
139. Gestion des ressources humaines.
140. Corps commun d'inspection.
141. Régime commun des Nations Unies.
142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir al. b) du par. 80].
144. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
146. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
147. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei [voir al. c) du par. 80].
148. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
152. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.
153. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
154. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
155. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
156. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
160. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud [voir al. d) du par. 80].
162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
163. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
164. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
165. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

77. Nationalité des personnes physiques et succession d'États.
78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session.
80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session.
82. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
83. L'état de droit aux niveaux national et international.
84. Portée et application du principe de compétence universelle.
85. Le droit des aquifères transfrontières [voir al. a) du par. 81].

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

121. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir al. m) du par. 77].

135. Planification des programmes [voir al. a) du par. 80].

143. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir al. b) du par. 80].

166. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.

167. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique [voir al. b) du par. 81].

168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud [voir al. c) du par. 81].

169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables [voir al. d) du par. 81].

170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Initiative de l'Europe centrale [voir al. e) du par. 81].

171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à Cités et gouvernements locaux unis [voir al. f) du par. 81].

172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Autorité intergouvernementale pour le développement [voir al. g) du par. 81].

173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire des États de langue turcique [voir al. h) du par. 81].

174. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques [voir al. i) du par. 81].